



inapte a tous poste dans l'entreprise

Par **snack**, le **29/08/2009** à **13:41**

je travaille dans un restaurant ou j'ai subit du harcèlement moral pendant 3 mois environ .Suite a cela je me suis mis en arrêt de travail pour dépression le 15/06/09 j'ai donc déposé plainte a la gendarmerie (objet de la plainte:HARCELEMENT MORAL:DEGRADATION DES CONDITION DE TRAVAIL POUVANT PORTER ATTENTE AUX DROIT,A LA DIGNITE,A LA SANTE OU A L'AVENIR PROFFESIONNEL D'AUTRUI).

Ensuite je me suis rendu au médecin du travail pour expliquer tous ce qui ce passe au sein de l'entreprise insulte a répétition,trés grosse prression additionné d'umiliation verbale ex:"tu et vraiment qu'une MERDE dégage..."Le médecin du travail ma donc d'éclaré inapte a tout poste dans l'entreprise le 16/07/09 et ma donné une convocation pour une visite de reprise 03/08/09 qui a cette date ma déclaré inapte définitif a tous poste dans l'entreprise.

A partir du 03/08/09 mon employeur a un mois pour me licencier,a ce jour je n'ai recut aucun courrier de ca part et nous somme deja le 29/08/09.

Ma question et: Comme il doit m'envoiller ma notification de licenciement au moin 5 jours ouvrable qui doivent séparer la date d'expédition de la lettre de celle prevue pour l'entretien,il a donc dépassé le délai.A quoi s'expose t'il et ést ce que cela joue en ma faveur? J'espère que quelqu'un ici pourra m'aider dans mais démarche a suivre car j'avoue être vraiment dépassé!!!

Merci d'avance pour votre soutien ;)

Par **Mimie17**, le **21/12/2009** à **14:44**

comment cela s est terminer ton histoire

suis dans le cas d une inaptitude temporaire qui va se finir en inaptitude a tous postes idem suis serveuse

Par **snack**, le **21/12/2009** à **19:03**

Mon ancien patron a cru bon ne pas me licencier au bout du mois écoulé alors j'ai pris un avocat qui ma conseiller de patienter car chaque jours dépasser serra un du en gros c'est comme si je travaillé pour l'entreprise mais malheureusement j'ai un loyer a payer alors nous avons fait durée cela pendant juste un moi.Mon avocat a donc fait un référé au conseil de prud'hommes et j'ai étáis entièrement indemniser de plus cela lui a couté 1000 euros de frais de dossier :) mais un conseil si tu as la possibilité fait durée le plaisir ca en vaut vraiment le coup,Heureusement il y a une justice.Mon affaire n'est pas fini car nous allons aller faire un

petit tour au prud'homme pour la plainte que j'ai déposée contre lui pour harcèlement donc affaire à suivre. En ce moment je fais un bilan de compétence car je veux me reconvertir en plombier chauffagiste et oui pourquoi pas il n'est jamais trop tard, maintenant 15 ans que je suis derrière les fourneaux une envie de changer d'air (mon âge 29 ans). Et toi peu tu nous en dire un peu plus sur ton histoire cela m'intéresse car tu es dans la même branche de métier. Bonne continuation et surtout garde le moral.

Par **Mimie17**, le **21/12/2009** à **19:47**

pour moi suis juste pour l'instant en inaptitude temporaire. ai subi du harcèlement moral de ma hiérarchie. dernièrement celui-ci m'a pris une heure dans le bureau et m'a demandé si je comptais être là la saison prochaine car si je comptais être là bien lui me virai et qu'il ne fallait pas que je m'inquiète car il me trouvera la faute. me reproche de pas faire mon boulot (alors que j'en fais plus que je ne dois car je suis la boniche de service et fais même le travail des autres services) me reproche aussi de ne pas faire mes horaires alors que tout ceci est faux car idem mes horaires je les dépasse bien largement comme les journées où l'on fait 14 h non stop sans pause.... et puis je précise qu'il me reproche tout ceci au bout de deux ans et demi chez eux..... Bizarre...

il mitonne beaucoup de choses et amplifie beaucoup

donc suis passée à la médecine qui m'a mis temporairement inapte mais qui parle de me mettre inapte à tous postes lors de la 2ème visite. suis aussi en arrêt pour dépression. bien sûr tout ceci le fait car j'ai des échos de certains collègues. et puis ce qui le dérange le plus c'est que cela tombe pour les fêtes. mais zut lui qui dit que je fais pas mon taf et bien alors à quoi aurais-je servi de plus pour les fêtes. je précise que j'ai un bac restauration. donc j'aime mon taf mais là suis vraiment dégoûtée par la pression d'un C.. tout ça car ils veulent faire du ménage sans que cela leur coûte quoi que ce soit

je précise aussi qu'il m'a demandé aussi de faire ma lettre. et qu'une dizaine de collègues ont démissionné cette année suite à des pressions

Par **snack**, le **29/12/2009** à **19:44**

Désolé mais je n'ai pas pu te répondre avant, moi ce que je te conseille vraiment c'est de porter plainte pour harcèlement moral, mais ce qui sera encore mieux c'est que tu aies des témoins de ce qui t'arrive c'est indispensable dans la procédure mais malheureusement peu de gens témoignent de peur de perdre leur place. Peu être que dans ce qui est arrivé la même chose que toi qui sont partis on en a eu peu être était témoin de ton harcèlement et pourra plus facilement parler devant la police car il n'ont plus rien à craindre de lui, 2 témoins suffisent pour l'amener au prud'homme. Moi ça va j'ai reçu ma convocation des prud'hommes c'est pour le 12 janvier, je te dirais ce que ça a donné si cela t'intéresse. Pour le moment je te souhaite de bonne fête et essaie de te changer les idées n'oublie pas qu'il y a une justice. je te précise aussi que tu n'es pas obligé d'aller à l'entretien préalable au licenciement si cela te stress trop mais tu peux aussi t'y faire accompagné si tu n'as pas le courage, et n'oublie pas chaque jour qu'il va dépasser lorsque tu sera déclaré inapte définitif à tous postes dans l'entreprise, ton employeur te le devra alors bonne chance à toi et ne te laisse pas faire. Tien moi au courant de l'évolution de ta situation et sache que je suis de tout cœur avec toi, je dit ça car je c'est très bien le stress que cela occasionne. Passe de très bonne fête de fin d'année

et a l'année prochaine ;)

Par **Mimie17**, le **29/12/2009** à **20:02**

merci de ton soutien

par contre quand tu dis que chaque jour qui passe a partir de moment ou je suis inapte a tous postes le patron me les doivent?????

ce n est pas ce que j ai vu sur des sites internet.je sais qu il a un mois pour me licencier.et apres ce mois si il ne l à pas fait là il me doit les jours qui passe

dit moi es ce que tu sais qu elles indemnités de licenciement je peux demander suite a tout c a.et es ce que mon mois de préavis que je ne pourrai pas effectuer me sera du?merci et passe toi aussi de bonnes fetes de fin d année

Par **snack**, le **29/12/2009** à **20:25**

Oui c'est bien sur a la deuxième visite quand tu serra inapte définitif qu'il commencera a te devoir chaque jour dépassé et bien sur il te doit aussi t'on préavis.Si tu as la possibilité prend toi un avocat ces ce qui l'y a de mieu a faire si bien sur il ne te licencie pas mais comme je t'es dit c'est tous a t'on avantage qu'il ne le face pas ;)bizz

PS: le médecin du travail et toi même doivent envoiller la petite feuille d'inapte a tous poste dans l'entreprise a t'on patron pour l'informer de t'on inaptitude et fait le en recommandé avec accusé de réception ces tous ce que tu as faire et garde bien tous les papier.

Par **Mimie17**, le **04/01/2010** à **15:56**

BONJOUR

c a y est ce matin j ai ete declarée inapte a tous postes au sein de l entreprise

Par **snack**, le **04/01/2010** à **22:10**

Bien,maintenant pense tu que ton patron va faire son devoir ou plutot qu'il va vouloir faire le malin a ces risque et péril? Mais il y a une chose que je comprend pas bien,la tu et déclarer 1-inapte définitif a tous poste dans l'entreprise ou seulement 2-inapte a tous poste dans l'entreprise,si ces la 1er il a 1 mois pour te faire tous les papiers si ces la 2éme tu aura une contre visite dans 15jours qui te declara inapte définitif.Désolé mais je n'est pas fait attention que tu avait préciser (inapte temporaire) chose que je n'ai pas eu.Sache aussi que pendant la période du mois qu'il a pour te licencier tu peu continuer a être en arrêt de travail donc a être indemnisé par la sécurité sociale...A bientôt et garde la banane:)))courage,courage;)

PS:Le médecin du travail ne t'explique pas tous cela?

Par **Mimie17**, le **04/01/2010** à **23:09**

j ai passé ma deuxieme visite et la medecine m a declarée inapte définitivement a mon poste et a tous postes au sein de l entreprise
la médecine m a précisé qu il ne faut pas que je sois en arret pendant un mois et que mon patron doit maintenant me licencier
je pense pas que le patron va faire le malin car pour eux c est dur de debourser un ctm de plus
je me suis renseignée a l inspection qui m a dit que ce n est pas une obligation d aller a l entretetient prealable de liceciement.et que je ne percevrai pas le mois de preavis car je ne l effectue pas

Par **snack**, le **05/01/2010** à **11:12**

oui t'on patron a 1 mois pour te licencier mais t'on médecin ne te donne pas de bon conseil je te dit et je te répète que tu as le droit de prolonger t'on arrêt durant ce mois.exemple très simple mois j'ai été déclarer inapte a tous poste dans l'entreprise déffinitif le 03/08/2009 et je suis résté en arrêt jusqu'au 03/09/2009.C'est t'on droit et je ne comprend pas pourquoi ce médecin te raconte des bônimen pareil,sinon explique moi comment tu fait financièrement.Je suis sur a 100% de ce que j'avance.Tien moi aucourant.

Par **loe**, le **05/01/2010** à **12:29**

Bonjour,

Snack a raison, Mimie17, il faut vous mettre en arrêt maladie pour avoir droit au moins aux IJSS. Sinon, comment vivrez-vous ?
Devant le vide juridique qui existe pour ce mois dit de reclassement, la CPAM accepte la remise en arrêt de travail.

Par **JURISNOTAIRE**, le **05/01/2010** à **13:44**

Peut-on avoir la recette, pour "se mettre en arrêt maladie" ?

Par **loe**, le **05/01/2010** à **16:06**

Peut-on avoir la recette, pour "se mettre en arrêt maladie" ?

Il n'y en a pas, c'est le médecin traitant qui juge, en fonction de son état de santé, la justification de l'arrêt.

Pendant le mois dit "de reclassement", à part avoir cumulé suffisamment de congés

antérieurement expliquez-moi de quoi vous vivez : de l'air du temps ? D'amour et d'eau fraîche ?

Quand on est dans la position d'avoir été "reconnu inapte", "ni reclassé", et "pas encore licencié" ?

Par **snack**, le **25/01/2010 à 17:06**

Comment ça se passe pour toi Mimie17 peu tu nous donner de tes nouvelles?

Par **Mimie17**, le **25/01/2010 à 17:21**

et bien pour moi , mon patron a décidé de me faire c.... et a demandé une contrevisite....histoire de repousser la date de licenciement et m em....er.

Par **miyako**, le **25/01/2010 à 19:32**

Bonsoir ,

Rien n'empêche de se mettre en arrêt maladie durant le mois d'attente,mais bien entendu,si la CPAM indemnise et qu'il existe une prévoyance entreprise qui paye le complément de salaire en plus de la CPAM,l'employeur doit payer le complément de salaire qu'il touche de la prévoyance.

Ensuite ,apres le mois de réflexion ,l'employeur va licencier pour inaptitude et en expliquant en détail qu'il n'y a aucun reclassement possible.

A ce moment là ,soit l'employeur facilite les choses et donne tous les documents (attestations assedic ,certif de travail ,solde de tout compte)dès la notification de la lettre de licenciement ,ce qui permet au salarié de s'inscrire immédiatement aux assedics sans que le préavis soit pris en compte dans les carences.

Soit l'employeur ,veut embêter le salarié et l'oblige à attendre la fin du préavis légal,non travaillé ,non payé pour remettre les documents de fin de contrats(il en a le droit) ,et dans ce cas il faudra que le salarié fasse le forcing avec les assedics pour se faire inscrire dès la notification de la lettre de licenciement;dans ce cas l'assedic risque de lui opposer le fait qu'il faille l'attestation assedic pour s'inscrire ;ce qui est faux en cas de licenciement pour inaptitude maladie non prof.;le salarié devra alors produire aux assedic la copie de la question parlementaire nr 88673 12e legislature jo 11/07/2006 et la réponse attachée du ministre ,à savoir que dans le cas de licenciement pour inaptitude suite maladie non professionnelle ,l'inscription assedic doit se faire ,sans attendre la fin du préavis sur simple présentation de la lettre de licenciement.Les délais de carences courent dès ce moment là .

Si l'assedic refuse ,il faudra faire un recours devant la commission,mais en principe il ne devrait pas y avoir de problème.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

sujikenzo@yahoo.fr

Par **Mimie17**, le **06/02/2010** à **12:40**

bonjour

snack, comment cela s'est passé les prudhommes le 12 janvier?
pour moi je viens de recevoir une lettre avec accusé de réception pour un entretien technique de reclassement et non un entretien de licenciement. mon patron m'a fait passer une troisième visite à la médecine le 15 janvier. l'inspection m'a certifié qu'il n'avait pas à faire ça. les deux visites suffisaient.
bien sûr je refuse le poste qu'il me propose. alors maintenant j'attends le licenciement

Par **miyako**, le **06/02/2010** à **13:57**

bonjour,

Seul le médecin traitant est habilité à ordonner un arrêt de travail, et de juger de sa durée; attention quand même à la CPAM qui contrôle tout en ce moment.
Si il y a du harcèlement, il faut des témoins et bien relater les faits. Une main courante n'est pas suffisante, il faut une plainte au parquet. Pour cela, il faut voir avec un syndicat de l'hôtellerie. Les consultations sont gratuites. Prenez rendez-vous, soit à l'UL ou à l'UD.
Amicalement vôtre
suji Kenzo conseiller RH
sujikenzo@yahoo.fr

Par **snack**, le **05/07/2011** à **20:33**

je reviens vers vous pour vous donner les suites de mon histoire, mon ex-patron a été condamné en correctionnel à me verser 3500€+700€ de frais d'avocat, coupable de harcèlement.
Et maintenant je le rattrape au prud'homme pour licenciement abusif, Mimie17 n'hésite pas à nous donner de tes nouvelles cela fait bien longtemps du coup je pense que beaucoup d'eau a coulé sous les ponts.
Conclusion de mon histoire, je voudrais dire à tous ce qui rencontreront ce genre d'expérience qu'il y a finalement une justice mais que tout cela prend beaucoup de temps et qu'il faudra être très patient.